



Reçu le 16 MAI 2011

**Plan d'Aménagement Détaillé
PAD 7b
« Vers Chez Borré »**

Règlement du PAD

28.04.2011

Commune de Vérossaz

PAD 7b « Vers Chez Borré »

Règlement du PAD

art. 1 **1. PAD 7b « Vers Chez Borré »**

Conformément au règlement communal des constructions de 2001 et au plan d'affectation des zones (RCCZ), le secteur Vers Chez Borré est affecté en zone résidentielle R2 (jaune) soumise à PAD selon le cahier des charges n°7. *1995 et 2012*

Le cahier des charges précise que les secteurs 7a et 7b peuvent être traités séparément.

Le plan du PAD fait partie intégrante du présent règlement.

art. 2 **2. Secteurs du PAD**

Le périmètre du PAD se divise en 2 secteurs, différenciés par leur affectation du sol et représentés par des teintes particulières sur le plan du PAD.

art. 3 **2.1 Secteur accès routier et d'installations communes à la zone (en orange)**

Ces surfaces sont réservées exclusivement à l'accès au périmètre pour tous véhicules et piétons. Ce secteur est propriété des parcelles privées et l'usage est réglé par des servitudes d'accès. ✓

Une partie à l'Est est réservée aux installations communes de la zone, telles que : ordures, infrastructures techniques, ...

art. 4 **2.2 Secteur d'implantation des constructions (en jaune)**

Les constructions respecteront en tous points les dispositions du règlement communal des constructions et des zones pour la zone résidentielle R2 (jaune).

art. 5 **3. Equipement**

La route de desserte et les équipements (eau potable, électricité, eaux claires et eaux usées) seront réalisés par les propriétaires privés.

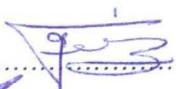
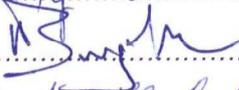
Les raccordements aux réalisations privées sont entièrement à la charge des propriétaires fonciers.

art. 6 **4. Entretien**

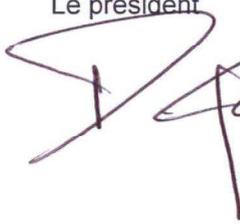
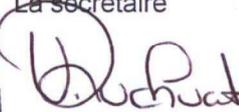
L'entretien de la route de desserte et des canalisations de desserte est à la charge des propriétaires privés.

L'entretien et le dégagement des chemins et places privés sont à la charge des propriétaires des fonds concernés.

Adopté par les propriétaires des parcelles du périmètre :

parcelle(s)	date	signature(s)
2465, 2470	13.05.11	Ch. Fey 
2471	13.05.2011	
2472	13.05.2011	Armin Gex
2473	13.05.2011	
2474	13.5.2011	Badu Richard
2476	16.5.2011	
3013	13.5.2011	Antoine Hubert

Adopté par le Conseil Communal de Vérossaz, les 30.05.2011 et le 10.2012

Le président  La secrétaire 



zone à bâtir : Vérossaz
affectation de zones

	zone vieux village (W)	DSIII
	zone résidentielle (R3)	DSII
	zone résidentielle (R2)	DSII
	zone chalets (R1)	DSII
	zone camping	DSIII
	zone artisanale (AR)	DSIII
	zone d'intérêt général A/B/S (ZIG)	DSII/DSIII/DSIV
	zone détente, sport et loisirs	DSIII
	zone d'exploitation et dépôt de matériaux	DSIV
	secteur site	
	zone à aménager	
à titre indicatif		
	forêt	
	zone de risque archéologique	
	périmètre de protection des eaux	
	zone de danger (stand)	
	zone de golf	

